

JUN 10 1993



## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3230  
8 juin 1993

FRANCAIS

---

### PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3230e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 8 juin 1993, à 19 h 30

<u>Président</u> :	M. YAÑEZ-BARNUEVO	(Espagne)
<u>Membres</u> :	Brésil	M. SARDENBERG
	Cap-Vert	M. BARBOSA
	Chine	M. ZHANG Yan
	Djibouti	M. DORANI
	Etats-Unis d'Amérique	M. FURTH
	Fédération de Russie	M. VORONTSOV
	France	M. LADSOUS
	Hongrie	M. ERDOS
	Japon	M. SHIGEIE
	Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
	Nouvelle-Zélande	M. O'BRIEN
	Pakistan	M. KHAN
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
	Venezuela	M. ARRIA

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 19 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU CAMBODGE

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité condamne fermement les deux attaques armées lancées le 7 juin 1993, l'une contre une section pakistanaise de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), l'autre contre une section malaisienne de l'APRONUC. Lors du premier incident, deux Pakistanais ont été blessés, dont un gravement; lors du deuxième, trois Malaisiens ont été blessés, dont un gravement.

Le Conseil de sécurité prend note du rapport préliminaire du Secrétariat, suivant lequel la première attaque a été lancée contre le camp pakistanais par l'Armée nationale du Kampuchea démocratique; dans le deuxième incident, l'identité des assaillants n'a pas encore été déterminée. Il demande au Secrétaire général de poursuivre l'enquête et de lui faire rapport d'urgence.

Le Conseil de sécurité exige que les auteurs des attaques mettent immédiatement fin à tous actes d'hostilité contre l'APRONUC et réaffirme qu'il prendra les mesures qui s'imposeront contre ceux qui menacent la sécurité du personnel de l'Autorité et tentent de faire échouer par la violence le processus démocratique au Cambodge."

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/25896.

Le Conseil de sécurité a ainsi terminé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 19 h 50.